

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SUR LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 701-62
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE CRÉER LES ZONES H-235 ET H-236 À MÊME LA ZONE PAE-6
(PROJET 1ÈRE, 2E, 3E ET 4E AVENUE)

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de la consultation écrite qui s'est déroulée du 15 au 30 mars 2022 sur le premier projet du règlement 701-62, le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, un second projet de Règlement s'intitulant « **Deuxième projet du Règlement 701-62 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer les zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6** ».

Ce second projet contient **trois dispositions pouvant faire l'objet d'une demande**, provenant des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës, à l'effet qu'un tel règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le second projet du Règlement 701-62 comporte trois dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

- 1) Article 2 : Création des zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6;
- 2) Article 3 : Création de la grille des usages et des normes de la zone H-235;
- 3) Article 4 : Création de la grille des usages et des normes de la zone H-236.

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la **zone visée PAE-6 et de chacune des zones contiguës H-4, H-5, A-7 et PAE-8**.

La **zone visée PAE-6** ainsi que les zones contiguës **H-4, H-5, A-7 et PAE-8** sont illustrées par le croquis ci-dessous :



La **zone visée PAE-6** est bornée à l'ouest par la limite territoriale entre les Villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield, au nord par la rue Jean-Roy, à l'est par la rue des Éclusiers et au sud par l'Autoroute 30.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville située au 660, rue Ellice à Beauharnois ou par courriel à karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca , au plus tard **le jeudi 28 avril 2022 à 16h30**;

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :

- Être majeure et de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toute disposition du second projet du Règlement 701-62 qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DE PROJET

Le second projet du Règlement 701-62 peut être consulté au bureau de la greffière de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 20 avril 2022.



Me Karen Loko, greffière